

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, LIVRAISON ET SERVICES de Sakura Finetek Belgium B.V.B.A.

1. Dispositions générales:

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente pour la livraison et les services (ci-après « Conditions générales ») s'appliquent à toute transaction (initée) avec Sakura Finetek Belgium BVBA (ci-après « Sakura ») y compris : (i) toutes les offres et devis de Sakura ou toute confirmation de celles-ci, (ii) toute livraison par Sakura (commandée, en cours ou réalisée), (iii) tout accord avec Sakura, indépendamment de la résiliation ou de la modification de celui-ci, (iv) toute demande de soutien et de soutien de Sakura ; (v) tout produit (équipement, consommables, pièces de rechange), support, demande, service ou licence (logicielle) (ci-après collectivement et individuellement dénommés « Produit » ou « **Produits** », sauf indication contraire) fourni ou fourni par Sakura et/ou (vi) toute relation juridique avec Sakura avec ou au nom (ou au nom de) un client (potentiel) ou un premier acheteur (ci-après « **Client** »).
- 1.2 Toutes les conditions, conditions ou propositions du Client, qu'elles soient émises avant, pendant ou après une commande ou une transaction et s'écartant des présentes Conditions générales, sont expressément rejetées et ne s'appliquent pas à toute transaction entre Sakura et le Client, sauf accord exprès et confirmé par écrit par Sakura.
- 1.3 Si un accord (clause de a) avec Sakura s'écarte des Conditions générales, cet accord (clause de a) ne prévaut que dans cette mesure sur les Conditions générales.
- 1.4 Le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales lors de la passation d'une commande, sauf si Sakura en a expressément convenu autrement par écrit.
- 1.5 Sakura peut modifier les Conditions Générales à tout moment. Les conditions générales (modifiées) sont disponibles sur le site Web de Sakura et s'appliquent à compter de la date de disponibilité sur le site Web, sauf accord contraire exprès par écrit.

2. Offres, commandes et accord

- 2.1 Les offres de Sakura sont ouvertes à l'acceptation dans le délai qui y est spécifié ou, si aucune condition spécifique ou claire n'est indiquée, dans les vingt jours suivant la date indiquée dans l'offre, ou, si aucune date précise ou claire n'est indiquée, l'offre est réputée avoir été acceptée par le Client à la date d'expédition des biens ou services par Sakura au Client.
- 2.2 Sakura peut retirer ou révoquer une offre à tout moment avant la réception par Sakura de la notification d'acceptation de celle-ci par Sakura, sauf stipulation contraire écrite de Sakura.
- 2.3 Toute offre ou engagement (verbal) ne lie Sakura qu'après et dans la mesure où Sakura les a confirmés par écrit. Toute modification par le Client d'une offre ou d'une obligation de Sakura n'engage Sakura que si cette modification est acceptée et confirmée par écrit par Sakura.
- 2.4 Sakura peut accepter et refuser les commandes du Client à sa seule discrétion. Un contrat n'est conclu qu'après que Sakura a confirmé par écrit une mission passée par le Client ou si Sakura a commencé l'exécution de cette mission.
- 2.5 Dans le cas où un contrat est conclu par courrier électronique, ou dans le cas où un accord est conclu via un autre moyen de communication électronique (tel que le système Sakura ERP), ce message électronique ou cette déclaration faite via un autre moyen de communication électronique sera considéré comme équivalent à une déclaration écrite et le principe s'appliquera, sans préjudice des dispositions du § 2.3, qu'un contrat peut être conclu sans que Sakura ait à respecter les conditions légales en matière de communication électronique et/ou de conclusion de contrats par voie électronique.
- 2.6 Sakura a à tout moment le droit d'apporter des ajustements à la conception et au modèle des Produits à livrer et a le droit de remplacer les Produits par des Produits équivalents à condition qu'ils soient des améliorations ou qu'ils soient conformes aux réglementations ou lois gouvernementales.
- 2.7 Le Client n'a le droit d'annuler une commande qu'après autorisation écrite de Sakura, qui peut être autorisée aux conditions jugées appropriées par Sakura.
- 2.8 Toutes les fournitures (biens et services) sont soumises, par exemple, à des procédures d'évaluation de la solvabilité et des paiements en temps opportun de Sakura. Sakura peut à tout moment exiger des garanties de paiement supplémentaires telles que des paiements anticipés ou

une garantie bancaire comme condition de livraison.

- 2.9 Le Client est tenu de conserver des registres contenant toutes les données pertinentes sur le Produit, y compris la date de livraison, le terme, le test, la réception, le nettoyage et les réparations.

3 Le prix

- 3.1 Les prix de toute offre, confirmation ou accord sont en euros ou dans toute devise expressément convenue, sur la base de la livraison départ usine (selon la dernière version des Incoterms) de l'entrepôt de Sakura. Sauf accord écrit contraire, Sakura facturera les prix applicables au moment de la livraison conformément aux conditions de livraison énoncées au § 4. Le prix n'inclut pas les taxes, dépenses, droits ou charges similaires qui sont fixés maintenant ou ultérieurement et qui s'appliquent au Produit. Sakura ajoutera ou percevra ces taxes, dépenses, droits ou prélèvements similaires si nécessaire et facturera le Client en conséquence.
- 3.2 Les frais de versement, les services, les tests et la formation ne sont pas inclus dans le prix des Produits, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 3.3 Pour les commandes inférieures à € 500,- hors TVA, des frais supplémentaires peuvent être facturés.
- 3.4 Des frais administratifs supplémentaires s'appliquent, entre autres, pour la légalisation, la certification (Chambre de Commerce / Ambassade), le reconditionnement ou les commandes express.
- 3.5 Sakura a le droit d'augmenter les prix, y compris les prix catalogue annuels, pour la première fois après la première année du contrat, du taux d'inflation moyen dans l'industrie des 12 derniers mois plus 2%, sauf si les augmentations de prix sont déterminées par la législation applicable dans le pays de vente.
- 3.6 Sakura a le droit d'ajuster les prix dans l'intervalle en cas d'augmentation des facteurs déterminants des coûts tels que les fluctuations des taux de change, des matières premières, des coûts de main-d'œuvre ou en cas de mesures gouvernementales ou d'augmentation des tarifs d'exportation ou d'importation. À condition que ces augmentations ou mesures aient eu lieu après la conclusion du contrat et avant la livraison.
- 3.7 Sakura est en droit de facturer les frais d'emballage et de transport séparément. L'emballage ne sera pas repris. Toutefois, si Sakura est obligée par la loi ou tout règlement de reprendre les emballages, tous les frais liés à la reprise ou au traitement de l'emballage seront à la charge du Client.

4 Livraison et quantités

- 4.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison est effectuée par DDP (selon la dernière version des Incoterms) Client. Sauf accord écrit contraire de Sakura. Le Client est tenu de recevoir les Produits à première demande de Sakura. Si le Client n'accepte pas la livraison, le Client est responsable de tous les coûts et dommages qui en résultent, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage et de relivraison des Produits.
- 4.2 Les délais de livraison indiqués par Sakura ne sont pas des délais stricts, sauf accord contraire exprès par écrit entre les parties. En cas de retard de livraison, Sakura doit être avertie par écrit à l'avance. Sakura disposera d'un délai raisonnable d'au moins quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de défaut pour remplir ses obligations. Si une telle période prolongée est dépassée, le seul et unique recours du Client est d'annuler les Produits concernés et non livrés de l'accord correspondant. Dans un tel cas, Sakura n'est pas tenue de payer une quelconque indemnisation, sauf si ce dommage est un dommage direct et résulte d'une négligence grave ou intentionnelle de la part de Sakura.
- 4.3 Sakura livrera les Produits disponibles en stock et, le cas échéant, avec une durée de conservation minimale de 6 mois. Les produits en rupture de stock sont fournis par « backorder ». Les produits en rupture de stock sont livrés dès que les marchandises sont en stock pour compléter la commande.
- 4.4 Sakura a le droit de distribuer sa production et ses produits disponibles à ses Clients à sa seule discrétion en cas d'entrave à la production, sans aucune responsabilité pour tout dommage causé au Client.
- 4.5 Si la fourniture des Produits est soumise à des approbations gouvernementales ou à une licence d'exportation ou d'importation ou est autrement restreinte ou interdite, Sakura peut suspendre ses

obligations jusqu'à ce que cette approbation ou licence soit accordée ou mettre fin à ses obligations si cette approbation ou licence n'est pas accordée sans aucune responsabilité envers le Client.

5 Paiement

- 5.1 Le Client paiera les factures conformément aux conditions indiquées sur la facture. Si aucune condition spécifique est indiquée sur la facture, le client doit payer la facture dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le Client n'a pas le droit de compenser ou de suspendre le paiement. La date à laquelle un paiement a été reçu indiquée sur les relevés bancaires de Sakura sera considérée comme la date à laquelle le paiement a été effectué.
- 5.2 Sauf accord écrit contraire, le Client paiera la totalité de la facture ou, en cas de paiement anticipé, le reste, dans le délai de paiement indiqué sur la facture, à la discrétion de Sakura, par virement ou dépôt sur un compte indiqué par Sakura, sans aucune déduction, escompte ou règlement. Le dépôt d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.
- 5.3 En cas de commande permanente récurrente, Sakura facturera mensuellement à l'avance la livraison (partielle) au Client, sauf accord écrit contraire.
- 5.4 Tout paiement effectué par le Client sera – le cas échéant – d'abord effectué sur les intérêts qu'il doit ainsi que sur les frais de recouvrement et d'administration, puis sur les créances impayées en commençant par la plus ancienne.
- 5.5 Si le Client ne paie pas dans le délai de paiement indiqué sur la facture, le Client est en défaut et toutes les créances de Sakura deviennent immédiatement exigibles et payables en totalité. Dans ce cas, Sakura aura également droit aux intérêts légaux à l'égard du montant restant dû jusqu'à la date du paiement intégral. Le montant auquel s'applique l'intérêt légal est calculé à la fin de chaque mois et augmenté des intérêts dus pour ce mois. Sakura peut également suspendre, retarder ou annuler toute livraison ou autre représentation. Ce droit s'ajoute à tous les autres droits et recours prévus par la loi applicable. Sakura est en droit de réclamer tous les frais (extra)judiciaires et le remboursement des frais d'experts.
- 5.6 En cas de retard de paiement, Sakura a droit au remboursement de tous les frais extrajudiciaires, y compris, mais sans s'y limiter, les frais liés à l'envoi de rappels, d'un ou plusieurs avis de défaut ou rappels, qui s'élèveront à quinze pour cent (15%) du montant total dû, sans préjudice de tout autre droit de Sakura.
- 5.7 Le Client ne doit transférer aucun droit ou obligation en vertu d'un accord avec Sakura sans le consentement écrit préalable de Sakura. Le Client n'a pas le droit de retenir ou de réduire les paiements ou de compenser les créances existantes et futures avec les paiements dus par Sakura ou ses filiales.
- 5.8 Les réclamations concernant les factures doivent être soumises à Sakura par écrit dans les 8 (huit) jours suivant le jour de l'envoi des factures. Une telle plainte ne suspend pas le délai de paiement.

6 La propriété et réserve de propriété

- 6.1 En cas de vente de Produits au Client, la propriété sera transférée au Client après paiement intégral du prix d'achat, y compris les intérêts et/ou frais.
- 6.2 Le Client est tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété avec soin. Le Client ne doit pas assimiler, transférer ou mettre en gage les Produits à des tiers avant le paiement intégral du prix d'achat et de toute obligation envers Sakura. Le Client doit s'assurer que les Produits restent identifiables comme des Produits appartenant à Sakura jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de toute obligation envers Sakura.
- 6.3 Si le Client ne remplit aucune obligation envers Sakura, ou si Sakura a de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplisse pas ses obligations, Sakura est en droit de réclamer les Produits livrés sous réserve de propriété. Le Client coopérera en conséquence. Les frais de réparation sont à la charge du client, sans préjudice du droit de Sakura à une indemnisation supplémentaire.
- 6.4 En cas de loyer, location ou de tout autre arrangement juridique par lequel Sakura met (un) Produit(s) à la disposition du Client pour la durée convenue, Sakura en reste l'unique et plein propriétaire. Le Client ne concédera jamais de droits sur les Produits livrés au Client, ni ne fournira les Produits à des tiers (par exemple, la location ou le prêt ou la fourniture de sûretés sur ceux-ci), ni ne transférera aucun droit ou obligation découlant du présent Contrat à un tiers. Le Client est tenu de garder les Produits libres de toute confiscation, saisie, privilège et sûreté de

quelque nature que ce soit. Le Client doit divulguer la propriété de Sakura à tout tiers tentant de faire valoir des droits sur les Produits et doit informer rapidement Sakura par e-mail et courrier recommandé demandant la réception de l'envoi de retour lorsque des tiers tentent de le faire.

7 Transfert des risques et assurance

- 7.1 Dès la livraison, le Client supporte, conformément aux Incoterms applicables, quelle que soit la nature du contrat, et pendant la période d'utilisation, tous les risques liés aux Produits, y compris les dommages, le vol et la perte des Produits.
- 7.2 En cas de perte, de vol ou de détérioration des Produits, le Client en informera immédiatement Sakura par lettre recommandée avec demande de réception.
- 7.3 Sakura décide à sa seule discrétion si un Produit endommagé sera remplacé ou réparé aux frais du Client. Si, de l'avis raisonnable de Sakura, les Produits ne peuvent pas être réparés ou si les Produits sont perdus ou volés, le Client doit indemniser Sakura pour les Produits à hauteur de la juste valeur marchande au moment du dommage, de la perte ou du vol. En raison de la particularité de l'équipement de laboratoire, Sakura a le droit de déterminer la juste valeur marchande à sa seule discrétion. Cependant, le client a le droit de démontrer une valeur marchande inférieure.
- 7.4 En cas de loyer, location ou de tout autre arrangement juridique par lequel Sakura met un ou plusieurs Produits à la disposition du Client pour la durée convenue ou en cas de réserve de propriété, le Client veillera à ce que les dommages et pertes des Produits résultant d'actes et/ou d'omissions du Client, de ses employés, de ses agents, des partenaires contractuels ou des tiers dans l'utilisation, le fonctionnement ou la possession des Produits sont et restent couverts par l'assurance responsabilité civile du Client. En dehors de cela, le Client doit s'assurer que les Produits sont au minimum incendie, cambriolage, dégât des eaux, tempête et toute autre cause extérieure à sa valeur de réparation. L'assurance doit toujours être valable pendant la durée de l'accord entre les parties, ou jusqu'au moment où Sakura a informé le Client qu'un Produit a été reçu par Sakura en bon état. La compagnie d'assurance doit avoir son établissement dans l'Espace économique européen. Le Client doit fournir la preuve de la couverture d'assurance en présentant une preuve d'assurance. Si le Client ne respecte pas cette obligation, ou si Sakura constate que la couverture d'assurance ne répond pas aux exigences énoncées ici, Sakura est en droit de souscrire une assurance appropriée aux frais du Client.
- 7.5 Dès réception des Produits, le Client transfère toutes les réclamations au titre des assurances mentionnées au §7.4 à Sakura. Si, pour une raison quelconque, un tel transfert n'est pas valide ou n'est pas possible, le Client accorde par la présente à Sakura un privilège à l'avance sur ces réclamations.
Si le transfert n'est pas valide ou possible ou si le privilège n'est pas légalement valide, le Client doit fournir toute la coopération demandée par Sakura, au choix de Sakura, soit pour transférer les réclamations, soit pour déterminer le privilège.

8. Plaintes d'inspection, incidents et vigilance

- 8.1 Les Produits livrés doivent être vérifiés par ou pour le Client dès réception sur place pour les numéros, l'étiquetage, le manuel, les conditions d'utilisation et les défauts apparents. Toute pénurie ou défaut visible doit être signalé immédiatement à Sakura. Le Client doit signaler les défauts qui ne sont pas visibles à la livraison par écrit à l'adresse officielle de sakura dans les 48 heures suivant leur découverte et en tout cas dans les 48 heures suivant le moment où le Client aurait raisonnablement dû les découvrir.
- 8.2 Le Client est tenu d'effectuer l'inspection avec le soin nécessaire.
- 8.3 Il appartient au Client de s'assurer que tout dysfonctionnement ou détérioration des caractéristiques et/ou des performances d'un Produit, ainsi que toute lacune dans l'étiquetage ou la notice d'utilisation, seront communiqués à Sakura dans les meilleurs délais. En particulier, en ce qui concerne tout dysfonctionnement ou détérioration qui, directement ou indirectement, pourrait entraîner la mort d'un patient, d'un utilisateur ou d'autres personnes ou une détérioration grave de leur état de santé. La communication doit être adressée au service d'assistance produit (Support@sakura.eu) de Sakura Finetek Europe B.V.
Une détérioration grave de la santé est un accident qui met la vie en danger ou entraîne une altération permanente d'une fonction corporelle ou des dommages permanents à une structure corporelle ou nécessite des interventions médicales ou chirurgicales pour l'exclure.
- 8.4 Le Client doit coopérer pleinement avec Sakura pour se conformer à toute obligation que Sakura pourrait avoir en vertu de toute loi ou réglementation applicable relative au rappel d'un Produit ou à

une procédure de traitement des plaintes, en particulier pour les Produits couverts par le Règlement RDIV de l'UE ou le Règlement RDM.

9. Installation des Produits

- 9.1 Sakura installera et ajustera les Produits commandés par le Client à l'endroit et à l'adresse indiqués dans la confirmation de commande, sauf accord contraire par écrit. Avant la date d'installation, le Client doit s'assurer que le lieu d'installation et d'installation des Produits répond à toutes les exigences desdits Produits (espace suffisant, connexions nécessaires, conditions d'air/température, dispositifs de sécurité, etc.). Sakura informera le Client à l'avance des exigences pertinentes.
- 9.2 Le Client informera Sakura de toutes les circonstances pouvant être pertinentes en ce qui concerne la livraison et/ou l'installation des Produits. Sakura suppose qu'elle ne rencontrera aucune circonstance liée aux locaux du Client et peut entraver Sakura dans l'installation du Produit. Tous les frais liés à un tel obstacle sont à la charge du Client.
- 9.3 Lorsque les Produits sont installés et préparés par Sakura, les parties effectueront conjointement des tests pour s'assurer que les Produits répondent aux exigences pertinentes et établiront un rapport d'essai de réception avec lequel le Client confirmera par écrit le bon fonctionnement des Produits après l'installation. Le Client doit aider Sakura à configurer les Produits comme requis par Sakura.
- 9.4 Tous les frais raisonnables relatifs à l'installation et à l'exécution seront facturés au Client, sauf accord contraire par écrit.

10. Maintenance et réparation / Services techniques

- 10.1 À la demande du Client, Sakura peut fournir des services techniques pour certains Produits, tels que l'équipement, services qui seront fournis après acceptation par Sakura sur la base d'un contrat de service d'instrument ou « à la demande ».
- 10.2 S'il existe un contrat de service d'instrument, Sakura facturera les services au Client aux prix applicables convenus dans le contrat de service. Dans le cas des services de garde, Sakura facturera les services techniques en fonction du temps passé multiplié par les taux horaires du technicien de service Sakura et les coûts des matériaux, des pièces de rechange utilisées aux prix catalogue et des frais de voyage plus les frais en espèces et la TVA.
- 10.3 Sakura a le droit d'utiliser des pièces de rechange neuves et d'occasion pour les services de maintenance et de réparation. Les pièces défectueuses seront retournées à Sakura conformément aux exigences de Sakura .
- 10.4 Les travaux de routine quotidiens et/ou réguliers dans le but de maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement seront effectués par le personnel du Client comme indiqué dans la formation Sakura et/ou le manuel d'utilisation de Sakura (par exemple, le nettoyage).
- 10.5 C'est à Sakura de décider si les services de maintenance et de réparation sont effectués sur site ou par maintenance à distance ou assistance téléphonique. Le Client aidera Sakura à résoudre les dysfonctionnements ou les erreurs fonctionnelles dans le cadre des services de réparation et de maintenance, comme requis par Sakura. Avant l'exécution de la maintenance, le Client est tenu de s'assurer que l'équipement peut être travaillé immédiatement et sans aucun risque.
- 10.6 Tous les services d'entretien et de réparation sont effectués du lundi au vendredi entre 08h00 et 17h00, sauf les jours fériés.
- 10.7 Dans la mesure où Sakura a développé des mises à jour ou des mises à niveau logicielles et matérielles pour l'un des Produits, celles-ci seront fournies au Client. Les mises à jour sont fournies gratuitement. Les mises à niveau dépendent de l'existence ou non d'un contrat de service et du type de niveau de service moyennant des frais supplémentaires. Le Client est tenu d'accepter ces mises à jour et mises à niveau pour les Produits. Sakura et le Client planifieront la mise en œuvre des mises à jour ou des mises à niveau en temps opportun.
- 10.8 Sakura peut proposer une maintenance logicielle à distance pour certains Produits. A cet effet, les Produits nécessitent une connexion internet afin que Sakura puisse y accéder à distance. Le Client accordera donc à Sakura un accès gratuit à l'Intranet du Client via une telle connexion de données Internet. Lorsque des Produits capables de maintenance à distance sont livrés au Client, le Client permettra à Sakura de toujours installer le logiciel actuel pour effectuer la maintenance à distance. Le Client assure, garantit et est responsable que Sakura n'a pas accès aux données sensibles du Client ou de ses clients lors de l'exécution d'activités de service à distance ou sur site.

- 10.9 Sakura utilisera le logiciel/support de maintenance à distance uniquement aux fins pour lesquelles il a été fourni et, dans tous les cas, pour la fourniture de maintenance sur les Produits, ou pour la fourniture des Services Sakura et à aucune autre fin. Sakura assure au Client que la télémaintenance effectuée par Sakura ne permet pas à Sakura de divulguer ou de transmettre les données du Client.
- 10.10 Tous les droits d'utilisation et tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel restent la propriété de Sakura. Le Client n'acquiert qu'un droit non exclusif et limité d'utilisation du logiciel en ce qui concerne les Produits dans son laboratoire et ne rendra en aucun cas le logiciel accessible à des tiers.

11 Droits de propriété intellectuelle

- 11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits fournis par Sakura et à tous les logiciels, programmes ou services fournis par Sakura, conseils, idées, modèles, conceptions, manuels, documentations, diagrammes, échantillons, analyses, modifications, secrets commerciaux, offres ou logos fournis ou utilisés par Sakura sont la propriété de Sakura, sauf indication expresse ou accord contraire par écrit. Toute transaction ou communication avec le Client implique uniquement (dans le cas d'un accord) une licence limitée non exclusive et non transférable au Client pour utiliser les Produits livrés et les services fournis au Client aux fins auxquelles ils sont destinés et conformément au cadre de l'accord avec le Client.
- 11.2 Sakura garantit que les Produits sont libres de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur de tiers, sauf indication contraire expresse. Les droits sur le logiciel utilisé sont dévolus à Sakura et/ou Sakura dispose de la licence requise de tiers pour utiliser le logiciel. Pendant la durée de l'accord sur le Produit, Sakura accorde un droit non transférable, limité et non exclusif d'utiliser ces droits au Client conformément à l'accord. Le Client n'a pas le droit de modifier ou de copier le Produit et/ou le logiciel du Produit de quelque manière que ce soit. Cette garantie s'applique uniquement au Client et non aux agents, acheteurs ou représentants ou tiers du Client.
- 11.3 Le Client informera immédiatement Sakura de toute réclamation ou violation par des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle de Sakura.
- 11.4 Le Client ne doit pas modifier, adapter, modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées à partir de tout logiciel fourni par Sakura ou tenter de dériver le code source. Le donneur d'ordre ne doit pas céder, concéder en sous-licence, louer, transférer, divulguer ou rendre disponible de quelque manière que ce soit un tel logiciel, ni fusionner ou incorporer un tel logiciel.
- 11.5 Le Client ne doit pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait nuire aux droits de Sakura.
- 11.6 Sakura exclut toute responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou d'indemnisation, si Sakura n'est pas : (i) immédiatement informée par écrit de toute réclamation d'un tiers selon laquelle le Produit Sakura enfreint le brevet, le droit d'auteur, la marque de commerce ou le secret commercial d'un tiers ; et (ii) si Sakura n'a pas obtenu le droit exclusif d'examiner et de préparer en temps opportun la défense et le règlement d'une telle réclamation ; et/ou (iii) si le Client a modifié, modifié, traduit ou adapté le Produit ou créé des œuvres dérivées.
- 11.7 Dans le cas et dans la mesure où le Client est réputé être le propriétaire de l'un des droits de propriété intellectuelle mentionnés dans le présent article, le Client doit transférer ces droits à Sakura gratuitement et effectuer immédiatement toutes les actions nécessaires à une telle cession .

12 Garanties et avis de non-responsabilité

- 12.1 Sakura garantit qu'en utilisation normale conformément au manuel applicable, aux conditions d'utilisation et aux instructions d'application, de nettoyage, de réparation et de notification, de traitement des défauts et de vigilance à l'égard des Produits, les Produits seront à compter de la date de signature du Rapport d'Installation (le cas échéant) ou de toute autre période pouvant être convenue par écrit par les parties, être exempts de défauts et que les Produits répondent aux spécifications auxquelles Sakura a accepté par écrit : (i) dans le cas d'équipements (de laboratoire), pendant la période de 12 mois après la signature du rapport d'installation du test d'installation conjointe, ou une semaine après l'installation, la date la plus proche étant retenue ; (ii) dans le cas de pièces de rechange, pendant la période de 3 mois après la réparation par Sakura ; (iii) dans le cas de consommables (produits à usage unique) pour une durée de 6 mois après la livraison.

- 12.2 Cette garantie s'applique uniquement au Client et non aux agents, acheteurs ou représentants ou tiers du Client. Toutes les autres garanties sont expressément rejetées par Sakura.
- 12.3 Si Sakura ne remplit pas ses obligations en vertu de cette garantie, l'obligation unique et exclusive de Sakura et le droit unique et exclusif du Client au choix de Sakura sont limités à (i) la réparation ou (ii) le remplacement du Produit défectueux non conforme ou (iii) la fourniture d'un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Le Client donnera à Sakura un délai raisonnable pour remplir ses obligations. Sakura décidera si un nouveau travail est possible ou si un remplacement est fourni. Le droit de Sakura de refuser des services supplémentaires dans les conditions légales n'est pas affecté.
- 12.4 Toutefois, la garantie pour les défauts des Produits est exclue si/en cas de : (i) le Client modifie un Produit, (ii) l'inspection, le nettoyage, la réparation et/ou l'entretien ont été effectués par des tiers sauf accord préalable écrit et exprès de Sakura, (iii) le non-respect des processus de travail appris (par exemple pendant la formation), (iv) le non-respect de la maintenance, de la vigilance, de la notification en temps opportun des défauts, les obligations de nettoyage et de réparation, (v) les dysfonctionnements acceptés après l'essai post-installation, (vi) la mauvaise utilisation, la négligence, le stockage inapproprié, le transport ou la manipulation inappropriée, (vii) l'utilisation ou la manipulation par des employés ou des agents non engagés, (viii) instructions incorrectes ou sans conséquence données par Sakura et/ou, (ix) utilisation hors étiquette ou application à des fins autres que celles décrites dans les instructions.
- 12.5 § 12.4 s'applique à toutes les réclamations, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats, l'indemnisation, la responsabilité délictuelle ou autre. Le Client est responsable de ce type de dommage ou de dysfonctionnement et ne peut pas faire valoir de réclamations contre Sakura sur la base ou en relation avec tout accord et/ou transaction. Tous les services d'entretien et de réparation qui doivent être effectués en conséquence peuvent être facturés au Client conformément au § 10.2.
- 12.6 En raison de la complexité des Produits, les données de sortie ne sont que des lignes directrices et ne sont pas des valeurs de performance garanties. Les écarts mineurs par rapport à ces données ne sont pas considérés comme des défauts, mais comme des variations courantes dans des conditions de fonctionnement standard.
- 12.7 Si Sakura ne respecte pas ses obligations contractuelles, par exemple en ce qui concerne les dates de livraison et les périodes de maintenance et/ou de réparation, le Client fixera à Sakura un délai raisonnable pour remplir ses obligations. Sakura décidera si un nouveau travail est possible ou si un remplacement est fourni. Le droit de Sakura de refuser des services supplémentaires dans les conditions légales n'est pas affecté. En cas d'échec, d'impossibilité ou d'inacceptable de remaniement, le client a le droit de résilier l'accord correspondant dans l'intervalle. En conséquence, les effets juridiques découlent de l'article 16.4.
- 12.8 Le Client ne peut expédier les Produits que s'ils sont encore sous garantie à l'établissement désigné de Sakura conformément aux instructions de Sakura.
- 13 Limitation de responsabilité**
- 13.1 La responsabilité de Sakura pour les dommages pour toute raison légale, par exemple en cas d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou incorrecte, de rupture de contrat, de violation des obligations dans les négociations et résultant d'actes non autorisés, est limitée conformément au présent § 13.
- 13.2 Sakura décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages résultant de ou en relation avec des erreurs ou des omissions dans les conseils fournis par elle, ni n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages en résultant ou en relation avec des erreurs ou omissions dans les instructions recommandées par elle.
- 13.3 Sakura décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages résultant d'informations (partiellement) incorrectes ou incomplètes de la part du client.
- 13.4 Sans préjudice des paragraphes précédents, Sakura ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le Client ou un tiers de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits ou les dommages dus à la perte de données ou à la perte de tissus du patient).
- 13.5 Sakura n'est pas responsable en cas de simple négligence de ses organes exécutifs, représentants légaux, employés ou autres agents, sauf s'il s'agit d'une violation d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles comprennent l'absence de défauts dans l'article livré qui affectent de manière significative sa facilité d'utilisation ou son aptitude à l'emploi, comme indiqué au § 12.1.

- 13.6 Dans la mesure où Sakura est responsable des dommages sur le fond conformément aux paragraphes précédents, cette responsabilité est limitée aux dommages prévus par Sakura comme conséquence possible d'une violation de tout accord ou transaction dans l'exécution de celui-ci ou qui auraient dû être prévus par Sakura dans l'application de la diligence raisonnable.
- 13.7 Sans préjudice des §13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5 et 13.6, la responsabilité totale de Sakura découlant de ou en relation avec l'exécution ou la non-exécution en vertu de tout accord ou transaction ou de tout accord résultant (y compris, mais sans s'y limiter, toute obligation de rembourser un montant reçu du Client) ne dépassera pas au cours d'une année civile le prix que Sakura au cours de cette année civile en vertu de cette année civile a reçu un accord ou une transaction du Client.
- 13.8 Les exclusions et limitations contenues dans le présent §13 s'appliquent à toutes les réclamations, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats, les indemnisations, les délits ou autres.
- 13.9 Les exclusions et limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure en faveur des organes exécutifs, des représentants légaux, des employés et des agents de Sakura.
- 13.10 Toute demande d'indemnisation du Client doit être introduite et signalée à Sakura dans les 60 jours suivant l'événement donnant lieu à une telle réclamation. Toute action en justice relative à une telle réclamation doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la réclamation. Toute réclamation non signalée ou faite dans ces conditions est nulle et non avenue.
- 13.11 Toute limitation ou exclusion telle qu'énoncée ci-dessus dans le présent §13 ne s'applique que dans la mesure permise par la loi impérative applicable.
- 13.12 Toute limitation ou exclusion telle que définie ci-dessus dans le présent §13 est sans préjudice du §12 des présentes Conditions générales.

14. Force majeure

- 14.1 En cas de force majeure, Sakura est dispensée de remplir ses obligations pour la durée et l'étendue des conséquences de tels dysfonctionnements, sans être responsable des dommages en résultant. Les cas de force majeure comprennent toutes les circonstances ou événements échappant au contrôle raisonnable de Sakura – prévisibles ou imprévisibles au moment d'un accord ou d'une transaction – et en particulier, mais sans s'y limiter, la grève, les problèmes de transport, les pandémies ou épidémies, les incendies, les lock-out, les cas de force majeure, la guerre, l'embargo, les perturbations et les retards imprévus dans le processus de certification, les mesures gouvernementales ou l'absence de disponibilité des matières premières, qu'ils soient dus ou non à une situation de force majeure. Une situation de force majeure doit également s'être produite de la part de Sakura si une ou plusieurs des circonstances susmentionnées se produisent au sein des sociétés des fournisseurs de Sakura et que Sakura ne peut ou ne peut pas remplir ses obligations à temps, en conséquence.
- 14.2 Sakura mettra tout en œuvre pour prévenir ou limiter les conséquences négatives d'un cas de force majeure et le Client mettra tout en œuvre pour trouver des solutions alternatives. Les parties reprendront l'exécution de leurs obligations contractuelles dès que raisonnablement possible. Si une situation de force majeure persiste pendant plus de trois (3) mois, ou s'il est prévisible qu'elle se poursuivra pendant plus de trois mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat concerné. Les effets juridiques de ce §14 naissent sans qu'aucune partie n'ait le droit de réclamer des dommages-intérêts l'une à l'autre.
- 14.3 Si, au début de la situation de force majeure, Sakura a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, elle est en droit de facturer la pièce ou la partie à livrer séparément et le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un accord séparé.

15 Application et autres services

- 15.1 À sa demande, Sakura peut offrir au Client certains services applicatifs ou d'autres services au Client (« Application ou Autres Services »).
- 15.2 Sakura facturera le Client à l'avance, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 15.3 Les coûts des services sont basés sur les taux horaires, le temps passé, les frais de déplacement plus les frais directs plus la TVA, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 15.4 Le Client peut demander à Sakura d'exécuter l'Application ou d'Autres Services périodiquement ou à la demande. Sauf convention écrite contraire, l'Application ou les Autres Services seront

exécutés aux frais du Client. Les coûts comprennent le temps passé par le spécialiste des applications de Sakura ou d'autres employés de Sakura, les fois le taux horaire et les frais de déplacement et toutes les dépenses personnelles et la TVA.

16 Durée et résiliation

- 16.1 Chaque contrat expire automatiquement à la fin de la durée déterminée, sans qu'aucun autre avis de défaut ne soit requis, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit.
- 16.2 Sakura a le droit de résilier un contrat avec effet immédiat pendant la durée pour de bonnes raisons. Une telle cause sera réputée exister si le Client viole les dispositions essentielles de cet accord ou ne respecte pas les obligations contractuelles essentielles, et dans le cas où une violation peut être corrigée, cette violation ne sera pas corrigée par le Client dans les 30 jours. corrigé, malgré un avis écrit de défaut. Pour les engagements (qui seront toujours considérés comme des obligations essentielles), le délai d'exécution supplémentaire est de 15 (quinze) jours. En ce qui concerne les notifications immédiates ou en temps utile, par exemple en cas de défauts ou en ce qui concerne la vigilance, tous les délais sont des obligations essentielles sans possibilité de services supplémentaires.
- 16.3 Sakura est également en droit de résilier tout accord avec le Client avec effet immédiat en cas de changement direct ou indirect de contrôle du Client ou de son organisation, ou si un concurrent acquiert directement ou indirectement un intérêt dans le Client ou s'implique d'une autre manière avec le Client.
- 16.4 Le Client a le droit de résilier tout contrat par notification écrite en cas de défaut d'un Produit pouvant être attribué à Sakura et Sakura n'a pas été en mesure de réparer ou de remplacer le Produit défectueux dans les 30 jours suivant la réception d'une notification écrite de défaut du Client. Sauf stipulation contraire dans les présentes §16.4 et §16.5, le Client n'a pas le droit de résilier un contrat pour toute autre raison.
- 16.5 En plus des autres droits de résiliation du présent §16, chaque partie a le droit de résilier un accord avec effet immédiat, si l'autre partie devient ou est réputée insolvable ou est incapable de payer ses dettes ou si une requête est déposée ou une réunion est convoquée ou une décision est prise en vue de la liquidation de cette partie ou dans le cas où l'autre partie est obligatoirement ou volontairement ou composé avec ses créanciers généralement en liquidation ou si l'autre partie a nommé un administrateur judiciaire ou administrateur sur tout ou partie de ses actifs ou si l'autre partie prend des mesures similaires ou souffre du fait d'une dette ou d'une insolvabilité dans une juridiction.

17 Licences

- 17.1 Le cas échéant, le Client doit obtenir, être responsable et appliquer tous les permis et garanties nécessaires pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives aux Produits.

18 Confidentialité

- 18.1 Toutes les données techniques, commerciales, organisationnelles et financières, les processus, les développements et le savoir-faire que sakura et/ou ses sociétés affiliées fournissent au Client oralement ou par écrit à tout moment sont des informations confidentielles de Sakura. Le Client ne peut pas divulguer ces informations confidentielles à des tiers et n'utilisera pas ces informations confidentielles à d'autres fins que celles convenues par écrit entre Sakura et le Client.
- 18.2 En cas de violation du présent §18, le Client encourra une amende de 1 000 000 € (un million d'euros) pour chaque violation et de 10 000 € (dix mille euros) pour chaque jour où la violation se poursuit, avec une ou plusieurs amendes immédiatement exigibles, nonobstant le droit de Sakura à une indemnisation pour tous les dommages réellement subis.

19. Clause de sauvegarde

- 19.1 Dans le cas où une disposition des Conditions générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes ne seront en aucun cas affectées ou affectées de quelque manière que ce soit.

20. Droit applicable et tribunal compétent

- 20.1 Les présentes conditions générales et les accords qui en découlent sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

20.2 Tous les litiges découlant de ou en relation avec les présentes Conditions générales ou tout accord entre le Client et Sakura qui ne peuvent être résolus à l'amiable seront réglés par un tribunal belge.

21. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

21.1 Conformément à la directive 2012/19/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et aux lois et/ou réglementations nationales de transposition applicables, telles que modifiées de temps à autre, le financement de la gestion des DEEE peut être transféré du fabricant au(x) promoteur(s).

21.2 Sauf accord écrit contraire entre Sakura et le Client, le Client accepte ces coûts et devra donc :

a) Être responsable du financement de la collecte, du traitement, de la valorisation, du recyclage et de l'élimination écologiquement rationnelle (i) de tous les DEEE provenant ou découlant des Produits et (ii) de tous les DEEE provenant ou provenant de Produits déjà sur le marché lorsque ces produits doivent être remplacés par les Produits et que ces produits sont d'un type ou d'une fonction équivalents à ceux des Produits.

b) Se conformer à toute obligation supplémentaire imposée au Client par la réglementation DEEE sur la base de l'acceptation de la responsabilité énoncée dans le présent paragraphe § 21.2.

21.3 Les obligations susmentionnées sont transmises par les acheteurs professionnels successifs à l'utilisateur final des DEEE, toujours sous la responsabilité du Client. Le non-respect par le Client des obligations susmentionnées peut entraîner l'imposition de sanctions pénales, telles que prévues par les lois et/ou réglementations nationales de transposition applicables.

22. Traitement des données personnelles

22.1 Le Client garantit que toutes les réglementations légales applicables, toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité en ce qui concerne le traitement des données personnelles et autres informations sensibles ont été et seront respectées. Sakura et le Client assureront une protection adéquate des données personnelles.

23. Autres dispositions

23.1 Tout manquement ou retard de Sakura à exercer un droit ou un recours prévoyant un accord ou les présentes Conditions générales ou par la loi ne constituera pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne limitera aucun exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

Avis importants et mentions légales :

Le Client transmettra tous les avis, mentions légales relatifs à un accord, une transaction, une commande, une offre ou les présentes Conditions Générales à legal@sakura.eu et à :

Adresse:

Uitbreidingstraat 84
2600 Berchem Antwerpen
Belgie/ Belgique

Dernière mise à jour Mars 2023
© Sakura Finetek Belgique BVBA